



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 20 janvier 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 janvier 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Charles Voglimacci, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Caroline Corticchiato, Dominique Carlotti, Christophe Mondoloni, Danielle Flamencourt, Antoine Paolini, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Jean-Jacques Ferrarra, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Yoann Habani, Emmanuelle Villanova, Aurélia Massei, Paul-Antoine Luciani, Jean-Marc Ciabrini, François Filoni, Guy Castellana, Josée Grimaldi d'Esdra, Etienne Bastelica, Paul Leonetti, Isabelle Sanna

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Stéphane Sbraggia, Antoni Chareyre à François Filoni

**Etaient absents :**

Nathalie Ruggeri Zanettacci, Marie-Ange Biancamaria, Pierre Cau, Philippe Kervella, Sébastien Deliperi, Olivia Pillotti, Dominique Richaud, Maria Guidicelli, Alain Falzoi, Antoni Chareyre, Josepha Giacometti

|   |    |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 47 |
| Nombre de membres en exercice :           | 47 |
| Nombre de membres présents :              | 36 |
| Quorum :                                  | 24 |

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200120-2020\_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2020

Affichage : 28/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 20 janvier 2020**

**Délibération N° 2020/001**

**Approbation de la prise de compétences complémentaires et  
modifications statutaires de la CAPA**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération communautaire n° 2019/167 du 11 décembre 2019 la communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a voté les prises de compétences suivantes :

- Création, sur le territoire communautaire, d'espace test agricole en archipel comprenant la réalisation de programmes expérimentaux en vue du développement de nouvelles niches de productions végétales et d'atelier collectif de transformation ; accompagnement technique et matériel des bénéficiaires des dispositifs pré-cités

- Accueil et garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation (fourrière canine)

De telles prises de compétences impliquent une modification des statuts et doivent respecter la procédure définie à l'article L.5211-17 du CGCT.

Elles nécessitent ainsi l'accord concordant du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des Communes ou la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La modification statutaire doit ensuite être actée par arrêté préfectoral.

Par la même délibération et suite d'une part à la modification de l'adresse du siège de la CAPA et d'autre part à une nouvelle rédaction de l'article L. 5216-5 du CGCT en vigueur au 1er janvier 2020 prévoyant les compétences dévolues aux communautés de d'agglomération, la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien a voté les modifications statutaires suivantes :

L'article 3 est modifié comme suit :

Le siège de la Communauté d'Agglomération est situé Immeuble Alban, Bât G et H 18 rue Antoine Sollacaro, 20000 AJACCIO.

Au 2) de l'article 7 des statuts, les mots : « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » sont remplacés par les mots « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ».

Au 6) de l'article 7 des statuts, après le mot : « voyage », il est inséré le mot : « création ».

Sont créés les 8) 9) 10) de l'article 7 et rédigés tels que figurant ci-après :

8) Eau

9) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;

10) Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

Est supprimée la mention de la compétence « EAU » figurant jusqu'alors sous l'article 8 intitulé « Compétences optionnelles ».

Est supprimée la mention de la compétence « ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES ET ASSIMILÉES » figurant jusqu'alors sous l'article 8 bis intitulé « Compétences complémentaires ».

Afin d'acter ces modifications statutaires il convient de mettre en œuvre les dispositions prévues par l'article L 5211-20 du CGCT qui prévoit une procédure identique à celle prévue par l'article L 5211-17 précité.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- **D'approuver** le transfert à la CAPA de la compétence « Création, sur le territoire communautaire, d'espace test agricole en archipel comprenant la réalisation de programmes expérimentaux en vue du développement de nouvelles niches de productions végétales et d'atelier collectif de transformation ; accompagnement technique et matériel des bénéficiaires des dispositifs pré-cités » ;

- **D'approuver** le transfert à la CAPA de la compétence « Accueil et garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation (fourrière canine) à compter du 1er juin 2020 » ;
- **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Du Pays Ajaccien telle que figurant au sein de la délibération communautaire n°2019/167 et telle que figurant au projet de statuts joint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'arrêté du Préfet de Corse en date du 26 septembre 2001 fixant le périmètre de la CAPA ;  
Vu les statuts de la CAPA ;  
Vu la délibération communautaire n° 2019/167 en date du 11 décembre 2019 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020.

**APPROUVE**

le transfert à la CAPA de la compétence « Création, sur le territoire communautaire, d'espace test agricole en archipel comprenant la réalisation de programmes expérimentaux en vue du développement de nouvelles niches de productions végétales et d'atelier collectif de transformation ; accompagnement technique et matériel des bénéficiaires des dispositifs précités » ;

le transfert à la CAPA de la compétence « Accueil et garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation (fourrière canine) à compter du 1er juin 2020 » ;

la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien telle que figurant au sein de la délibération communautaire n°2019/167 et telle que figurant au projet de statuts joint.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**  
**Laurent MARCANGELI**